

**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **Livre I**



**Le 3 décembre 2018**

### **Composition du dossier**

#### **LIVRE I : Le rapport**

- Section 1 : Rapport
- Section 2 : Contribution du public
  - *PV de synthèse des observations*
  - *Mémoire en réponse du pétitionnaire*
- Section 3 : Annexes

#### **LIVRE II : Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**Pierre DENDIEVEL**  
*Commissaire-Enquêteur*

**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

**RAPPORT – LIVRE I – Section 1**

**Sommaire**

<b>1 - <i>Objet du projet</i></b>	
1.1 - <i>Présentation de la demande</i>	3
1.2 - <i>Présentation du projet</i>	4
1.3 - <i>Cadre juridique</i>	6
1.4 - <i>Composition du dossier</i>	6
<b>2 - <i>Organisation et déroulement de l'enquête</i></b>	
2.1 - <i>Désignation</i>	8
2.2 - <i>Démarches préalables</i>	8
2.3 - <i>Déroulement de l'enquête</i>	8
2.4 - <i>Clôture de l'enquête</i>	9
2.5 - <i>Participation du public</i>	9
<b>3 - <i>Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations</i></b>	
3.1 - <i>Éléments du dossier de demande d'exploitation</i>	9
3.2 - <i>Avis des services concernés</i>	11
3.3 - <i>Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse</i>	12
3.4 - <i>Conclusion du rapport</i>	12



# 1 - Objet du projet

## 1.1 – Présentation de la demande

### 1.1.1 – Demande d'autorisation

Monsieur Benoit CASTEX, agissant en qualité de Directeur de Pôle Produits de Sécurité de la société AXIMUM à Nogent-sur-Oise, sollicite auprès de la préfecture, le 15 juin 2018, l'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage dans le cadre de la construction d'un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation en application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 1.1.2 – Identification du demandeur

« AXIMUM » est une filiale du groupe « COLAS ». La société développe depuis près de soixante ans un savoir-faire reconnu en termes d'installation, d'exploitation et de maintenance des équipements de la route. Elle propose des solutions temporaires ou permanentes afin de sécuriser les déplacements et d'en assurer la fluidité pour l'ensemble des usagers. Elle met en œuvre sa capacité d'innovation et de développement de produits performants et respectueux de l'environnement dans les domaines de signalisation horizontale ou verticale, d'équipements de sécurité, de gestion dynamique des flux.

« AXIMUM Produits de sécurité », leader et référence sur son marché, assure le développement et la commercialisation des équipements de sécurité routière : dispositifs de retenue, produits de sécurité métalliques ou plastiques, produits techniques, produits d'équipement de protection individuelle.

Le site de Nogent-sur-Oise de « AXIMUM Produits de sécurité » est spécialisé dans :

- La fabrication de glissières métalliques (atelier de métallerie occupant une surface de 12.434 m<sup>2</sup> dont 2.840 m<sup>2</sup> bâtis) ;
- La galvanisation et le thermolaquage de toutes pièces en acier (nouvelle entité, objet de la présente demande occupant une surface de 29.489 m<sup>2</sup> dont 8.412 une surface de 29.489 m<sup>2</sup> dont 8.412 m<sup>2</sup> bâtis).

### 1.1.3 – Nature de la demande

Le site AXIMUM Produits de sécurité de Nogent-sur-Oise comporte deux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation :

- L'établissement de métallerie : arrêté préfectoral du 24 juin 2009 ;
- Les deux établissements de galvanisation et de thermolaquage réunis dans **une seule entité administrative** : arrêté préfectoral du 27 décembre 2010.



La charpente du hall central de l'établissement de galvanisation accueillant le traitement de surface, a été pendant quarante ans exposée à des vapeurs de bains d'acides non aspirées. Celle-ci menace de s'effondrer. Pour remédier à cette situation, la société a développé le projet « **CleanSteel** » consistant à construire un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation afin de garantir la sécurité des collaborateurs et mettre l'accent sur différents points sécuritaires (*solidification des halls pour rigidifier la structure d'ensemble*), environnementaux (*traitement des vapeurs d'acides, des eaux pluviales, des eaux polluées en cas d'incendie*) et productifs de l'activité (*modernisation des équipements*).

Le bâtiment de l'ancienne unité de galvanisation sera démantelé à termes.

**La demande d'autorisation environnementale porte sur la régularisation de l'autorisation d'exploiter les unités de galvanisation et de thermolaquage réunies dans une seule entité dans le cadre de la construction du nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation.**

Les activités sont soumises au régime de l'autorisation de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques :

- **3230 c** : transformation des métaux ferreux : application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de 10 tonnes (> 2t d'acier brut par heure) ;
- **3260** : traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique avec un volume de cuve de 771,76 m<sup>3</sup> (> 30 m<sup>3</sup>) ;
- **4511** : bain de zingage de 323.6 tonnes (seuil bas : > 200t et < 500t) ;
- **2565-2a** : ligne de traitement de surface utilisant des liquides de volume de 771,76 m<sup>3</sup>, sans cadmium ni cyanure ;
- **2567-1a** : galvanisation, étamage des métaux par immersion dans un métal fondu de volume de 73,5 m<sup>3</sup>.

Elles sont également soumises à déclaration au titre des rubriques 2910-A-2 : consommation de gaz naturel, et 2940-3-b : mise en œuvre de poudres à base de résines organiques.

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## 1.2 – Présentation du projet

### 1.2.1 - Localisation/Urbanisme/Voisinage et accès au site

➤ **Localisation** : « AXIMUM Produits de sécurité » est implanté au 6 rue du Marais Sec à l'Est de la commune Nogent-sur-Oise, dans la zone industrielle appelée « Parc d'Activités Sud ».

Nogent-sur-Oise est une commune française du département de l'Oise, en région Hauts-de-France, située à 48 km au nord de Paris, 70 km au sud d'Amiens et 33 km au sud-est de Beauvais. La ville fait partie de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

➤ **Urbanisme** : Le site est implanté en zone urbaine d'activités économiques « UE » du Plan Local d'Urbanisme, sections cadastrales AR 141, 229, 231 et BR 10 et 11. Il est entouré de commerces et d'industries. Les installations classées y sont autorisées à condition de respecter les prescriptions techniques permettant d'éliminer les inconvénients produits et de ne présenter aucun risque important pour la sécurité ou de nuisance polluante.

La population des communes avoisinantes représente environ 85.000 habitants.

Les premières habitations se trouvent à 800m du site au Sud-Ouest.

➤ **Voisinage** : Dans un rayon de 1.500m treize établissements industriels sont soumis à autorisation dont ARKEMA classé Seveso seuil haut. Ces entreprises n'ont pas d'effets potentiels sur le site, en revanche, celui-ci est situé en zone inondable.

Deux établissements recevant du public (ERP) sont distants de 50m du site : le restaurant La Palme et la concession DACIA. Les autres ERP sont éloignées à plus de 100m, il s'agit majoritairement de magasins de vente et de centres commerciaux. Deux complexes sportifs se trouvent respectivement à 480m et 550m et un EHPAD est implanté à 700m.

➤ **Accès du site/ Infrastructure** : Le site est entièrement clos. Il dispose de trois entrées/sorties : entrée du personnel et des visiteurs, rue Marais Sec ; entrée des camions, rue Clos Barrois ; sortie des camions, rue du Marais Sec.

Les axes principaux à proximité sont la RD1016 qui est un axe Nord-Sud et la RD200 allant vers Rieux.

L'autoroute A1 Paris-Lille est située à une dizaine de kilomètres à l'Est.

Les aéroports les plus proches sont ceux de Paris Charles de Gaulle, au Sud, et de Beauvais au Nord-Ouest, tous deux distants de 30km environ. La ligne ferroviaire Paris-Compiègne passe au Nord-Ouest du site à 450m avec un arrêt voyageur à Villers-Saint-Paul à 620m. La gare de Creil se trouve à 1200m au Sud-Ouest.

L'Oise passe à environ 200m à l'Est du site. La Brèche, non navigable, affluent de l'Oise, est à environ 330m.

### 1.2.2 – Nature des activités

➤ **La galvanisation (activité modifiée par le projet)** : La galvanisation consiste à immerger de l'acier dans un bain de zinc en fusion à 450°. L'immersion à chaud vient former une fine couche de zinc sur l'acier afin de le protéger. La pièce à galvaniser doit au préalable être préparée par plusieurs traitements de surface.

- Etape 1 : **Préparation de surface**
  - Dégraissage : Elimination des corps gras ;
  - Décapage chlorhydrique : Elimination des oxydes (rouille calamine) ;
  - Dézincage chlorhydrique : Nettoyage des outillages et dégalvanisation des pièces non conformes ;
  - Rinçage : Evitement de la pollution entre le fer et le zinc du bain de fluxage ;
  - Fluxage : Protection contre l'oxydation avant la galvanisation ;
  - Séchage.
- Etape 2 : **La galvanisation**

Après avoir subi les traitements de préparation, les pièces sont immergées dans un bain de zinc en fusion créant ainsi une liaison métallurgique par fusion des deux métaux.  
L'immersion est relativement brève.  
La fusion est optimale dès que l'acier atteint la température du zinc liquide.  
Dès la formation de la couche d'alliage, la pièce est graduellement retirée du bain de zinc créant ainsi une surface uniforme et pure.  
La chaleur nécessaire à la fusion du zinc est apportée par des brûleurs du four de galvanisation.
- Etape 3 : **Finition**

« Axi-brillance » : opération de protection contre la rouille blanche par immersion dans un bain de passivation.
- Etape 4 : **Refroidissement et stockage.**

➤ **Le thermolaquage (activité non modifiée par le projet)** : Ce traitement de surface des aciers galvanisés permet de colorer les pièces par application de peinture poudre 100% polyester qui permet d'assurer une finition esthétique et une protection complémentaire.

- Préparation de surface : grenailage avec dispositif de projection de corindon (corindonnage) ;
- Pulvérisation de la peinture ;
- Cuisson des pièces : étuvage et séchage ;
- Contrôle ;
- Finition et emballage.

### 1.2.3 - Description des installations de galvanisation et de thermolaquage\*

Les principales installations concernées par le projet se présentent comme suit :

Installation	Désignation : Process et équipements
<i>Préparation de surface : <b>nouvelle installation</b></i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accrochage des produits (hors glissières) : 4 dispositifs « monte-et-baisse ».</li> <li>- 1 Buffer (mise en attente avant prétraitement).</li> <li>- Introduction numérique des données pour optimiser les immersions aux bains.</li> <li>- Plongées dans les bains de préparation (automatisation et optimisation des immersions) : 13 cuves avec armature acier et équipées de plaques de PPH épaisses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 cuves à une position pour le dézincage</li> <li>- 2 cuves à positions pour le dégraissage acide</li> <li>- 1 cuve à une position pour le rinçage après dégraissage</li> <li>- 6 cuves à une position pour le décapage acide</li> <li>- 1 cuve à une position pour le rinçage après décapage</li> <li>- 1 cuve à une position pour le fluxage</li> </ul> </li> <li>- Captage et traitement des vapeur d'acides : tunnel de confinement, tour de lavage.</li> <li>- 4 réservoirs de stockage d'acides.</li> </ul>
<i>Galvanisation : Bain de zinc, bâtiment existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séchoir (reprise en gestion manuelle).</li> <li>- Bain de zinc.</li> <li>- Décrochage (Dispositifs « monte-et-baisse).</li> </ul>

Installation	Désignation : Process et équipements
<i>Thermolaquage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabine de grenailage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositifs de projection de corindon</li> <li>- Convoyeur aérien équipé de crochets</li> <li>- Système d'alimentation et de recyclage de la grenaille</li> <li>- Système de dépoussiérage d'air à décolmatage automatique situé à l'extérieur sous auvent.</li> </ul> </li> <li>- Cabine de poudrage équipé d'un dépoussiéreur situé à l'extérieur.</li> <li>- Etuve de séchage (four chauffé au gaz naturel).</li> </ul>
<i>Installations annexes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Galvanisation : four de 2.258kW - compresseur de 20kW</li> <li>- Traitement de surface : Chaudière de 650kW – compresseur de 55kW</li> <li>- Thermolaquage : four de 430kW – compresseur de 50kW – groupe froid 980W</li> <li>- Transformateur électrique de 1.250kW et chargeurs de batterie</li> </ul>
<i>(*) Pour mémoire « Métallerie »</i>	<p><i>L'activité de métallerie présente sur le même site, n'est pas concernée par le projet. Elle n'a pas d'incidence environnementale directe, elle ne présente aucun effet cumulé. Elle est équipée d'un transformateur de 800kW et d'un compresseur de 55kW.</i></p>

Le projet est également équipé d'aires de stockages des matières premières et des produits.

### 1.2.4 – Effectif / Rythme de travail

La société AXIMUM Produits de Sécurité emploie aujourd'hui 125 personnes dont 67 personnes pour l'activité galvanisation et thermolaquage de pièces en acier.

Le projet ne prévoit pas la suppression ou la création d'emplois. En revanche, le projet s'avère indispensable au maintien de l'activité sur le site. La dégradation des bâtiments actuels est telle que sans la construction du nouveau bâtiment, le site serait obligé de fermer pour être construit à neuf, ailleurs.

Les horaires de fonctionnement du site sont :

- Personnel administratif : du lundi au vendredi de 8h – 12h15 et 13h30 – 17h ;
- Personnel de production,
  - Galvanisation : le travail est découpé en 3 équipes : 6h-13h, 13h-20h, 21h-4h.
  - Métallerie : il y a deux horaires en fonction de la charge de travail (*pour information se reporter au mémoire en réponse du pétitionnaire*)

## 1.3 - Cadre juridique

Le projet est soumis au régime d'autorisation conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

## 1.4 – Composition des dossiers

### 1.4.1 – Rédaction

Le dossier de régularisation a été réalisé par la société AXIMUM Produits de sécurité avec le concours de APAVE Nord-Ouest SAS – Agence de Lille - CS 43013 59703 MARCQ en BAROEUL Cédex, M. Vincent DELPORTE, consultant environnement avec la participation de nombreux partenaires parmi lesquels :

ATEIM Ingénierie – Port 2001 – Route du Fossé Défensif – 59430 DUNKERQUE, FONDASOL Agence de Lille CS20541 59815 LESQUIN Cedex, GRT Gaz 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS Cedex, APOGEO 150 rue N. Cugnot 60280 LAIGNEVILLE, COELYS 38 Av. Salvador Allende 60000 BEAUVAIS...

Interlocuteurs AXIMUM : Magalie MEDINA, responsable QSE et Loïc VALLANT, chargé HSE.

## 1.4.2 – Contenu du Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- **Dossier n°1 : Présentation**
  1. Préambule avec la procédure d'autorisation (6 pages)
  2. Résumé non technique (30 pages)
  3. Présentation générale de l'établissement (43 pages)
  4. Recensement des installations classées (22 pages)
- **Dossier n°2 : Etude impact (222 pages)**
  1. Introduction
  2. Description des installations et du projet
  3. Analyse de l'état actuel de la zone et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
  4. Description des incidences notables du projet sur l'environnement
  5. Evaluation des risques sanitaires
  6. Meilleures techniques disponibles
  7. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
  8. Mesure de protection de l'environnement pendant la phase travaux
  9. Conditions de remise en état du site après exploitation
  10. Récapitulatif des mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement
  11. Synthèse des effets résiduels du projet et analyse des effets cumulés
  12. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets des installations sur l'environnement
- **Dossier n° 3 : Etude de dangers (149 pages)**
  1. Introduction
  2. Cadre réglementaire
  3. Description et caractérisation du site
  4. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
  5. Méthode d'analyse de risques appliquée
  6. Mise en œuvre de l'analyse des risques
  7. Estimation des conséquences de la libération des potentiels de danger – Etude des scénarios de référence
  8. Analyse détaillée des risques
  9. Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention
- **Dossier n° 4 : Annexes**
  - Annexe 1 Carte IGN - 1/25000<sup>ème</sup> (1 page)
  - Annexe 2 Plan de situation - 1/5000<sup>ème</sup> (2 pages)
  - Annexe 3 Plans de masse 1/500<sup>ème</sup> (1 page)
  - Annexe 4 Permis de construire (50 pages)
  - Annexe 5 Classement des substances et mélanges (10 pages)
  - Annexe 6 FDS des substances et mélanges (494 pages)
  - Annexe 7 Evaluation de la conformité aux arrêtés (100 pages)
  - Annexe 8 Garanties financières 2018 (8 pages)
  - Annexe 9 Etude vis-à-vis du référentiel BREF/MTD (16 pages)
  - Annexe 10 Eau et environnement Rapport de base (129 pages)
  - Annexe 11 Avis du gestionnaire de réseau gaz (6 pages)
  - Annexe 12 Rapport du diagnostic de pollution des sols (13 pages)
  - Annexe 13 Convention de rejet (12 pages)
  - Annexe 14 Extraits du PLU relatifs à la zone UE et plan de zonage de Nogent-sur-Oise (14 pages)
  - Annexe 15 Annexe de la décision d'agrément n°2016-217 (2 pages)
  - Annexe 16 Rapports de suivi des eaux pluviales (30 pages)
  - Annexe 17 Règlement du PPRI (27 pages)
  - Annexe 18 Rapports de contrôle des rejets atmosphériques (98 pages)
  - Annexe 19 Rapport de mesures des niveaux sonores réalisé en 2017 (37 pages)
  - Annexe 20 Note du fournisseur de peinture (2 pages)
  - Annexe 21 Campagne de surveillance environnementale de la qualité de l'air (21 pages)
  - Annexe 22 Courbes d'iso-concentration (16 pages)
  - Annexe 23 Rapport Météorage à Nogent-sur-Oise (2 pages)
  - Annexe 24 Analyse du risque foudre (108 pages)
  - Annexe 25 Méthodologie de calcul des effets d'un UVCE (5 pages)
  - Annexe 26 Cartographie des effets des PhD (8 pages)
  - Annexe 27 PPAM (1 page)

## 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 - Désignation

Monsieur Benoit CASTEX Directeur de pôle de la société AXIMUM sur Produits de sécurité, présente à monsieur le Préfet de l'Oise, le 21 juillet 2017, une demande complétée le 15 juin 2018, d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage son site de production de Nogent-sur-Oise (Oise).

Le 4 septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur (*Décision n° E18000137/80, transmise le 5/09/18 par Monsieur le Greffier en Chef*) après de qui, j'ai adressé une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité pour cette enquête.

Le 20 septembre 2018, monsieur le Préfet de l'Oise ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur la demande susvisée d'une durée de 32 jours, du lundi 15 octobre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 inclus. (*La DDT m'en a fait parvenir une copie par courrier, le 21/09/2018*).

### 2.2 - Démarches préalables

#### 2.2.1 - Préparation de l'enquête et visite des lieux

- Le 13 septembre 2018, je me suis rendu à la DDT pour bénéficier d'une présentation succincte du projet, prendre possession du dossier, arrêter les modalités pratiques de l'enquête.
- Le 29 septembre 2018, je me suis assuré auprès de monsieur Loïc VAILLANT – AXIMUM, Chargé HSE, que les dispositions concernant l'affichage du site ont bien été prises.
- Le 5 octobre 2018, je me suis rendu chez AXIMUM à Nogent-sur-Oise afin de bénéficier d'une présentation du projet par Messieurs Benoit CASTEX, Directeur de Pôle, et Loïc VAILLANT. Ce même jour, j'ai effectué un contrôle par sondage des affichages dans quelques communes concernées par la publicité de l'enquête (*Article 3 de l'arrêté préfectoral*).

#### 2.2.2 - Information du public

- L'Avis au Public a été affiché de manière lisible et accessible par le public sur l'enceinte de la société AXIMUM Produits de sécurité dès le vingt-huit septembre 2018, rue du Marais Sec et rue du Clos BARROIS (*§ annexes*).
- Il a également été affiché par les soins des maires dans les délais prescrits, dans les tableaux municipaux des communes de Nogent-sur-Oise - siège de l'enquête, Angicourt, Apremont, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site.
- La commune de Nogent-sur-Oise a également relayé l'information sur son site internet ainsi que la préfecture de l'Oise sur le site [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr).
- L'Avis au public a été publié dans la presse régionale :
  - Le Courrier Picard : les 27 septembre et 17 octobre 2018 ;
  - Le Parisien : les 29 septembre et 18 octobre 2018.

### 2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public, à compter du lundi 15 octobre 2018, aux heures d'ouverture de la mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête, pendant toute la durée prévue.
- Avant et pendant l'enquête, j'ai vérifié et constaté, par sondage, que les affichages des « avis au public » ont été correctement maintenus pendant toute la durée prescrite.
- J'ai assuré les permanences aux dates prescrites, suivantes :
  - Lundi 15 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
  - Samedi 27 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
  - Mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
  - Lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
  - Jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le 15 novembre 2018, j'ai procédé à la fermeture du registre et arrêté l'enquête.

## 2.4 - Clôture de l'enquête

- Le 22 novembre 2018, j'ai rencontré Monsieur Loïc VAILLANT afin de remettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales recueillies auprès du public enrichi par quelques questions pour compléter mes informations sur le projet.
- Le 29 novembre 2018, le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse par courriel (réception le 30/11/18).

## 2.5 - Participation du public

L'information et les moyens mis en œuvre pour faciliter la participation du public ont été de qualité cependant la contribution du public a été minimale :

- Aucune personne n'est venue s'informer sur le projet en mairie, pendant les permanences, ni en dehors de celles-ci.
- Hormis les personnes de la DDT ayant participé à la mise en place du site internet de la préfecture, seules, huit personnes du public ont consulté le dossier.
- Aucune observation n'a été formulée ni sur le registre mis à disposition en mairie, ni par voie postale ou par voie électronique.

Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet durant l'enquête.

# 3 – Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

## 3.1 – Eléments du dossier de demande d'exploitation

Le dossier est conforme à la législation. Il est bien construit. Les études d'impact et de dangers sont de qualité.

### 3.1.1 – Impacts du projet sur l'environnement

➤ **Synthèse de l'objet de la demande :** Le projet a pour objectif d'obtenir la régularisation administrative pour exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage dans le cadre de la construction d'un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation. L'extension est accolée aux ateliers existants pour conserver les liaisons indispensables à l'activité du nouvel atelier et adapter les locaux au nouveau process de galvanisation des métaux.

➤ **Intégration dans l'environnement :**

Milieu	Impact
Dispositions d'urbanisme / Patrimoine	Le projet compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est implanté dans un environnement industriel, entouré d'industries et de commerces. A proximité du site, il n'y a aucun d'ERP sensibles et aucune altération n'est recensée concernant la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ou archéologique. Le site est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) d'aléa modéré.
Intégration dans le paysage	Le projet entraîne l'extension de la surface bâtie avec : la construction d'un bâtiment de typologie industrielle en bardage métallique gris clair métallisé avec les accessoires ( <i>encadrements des baies, pièces d'angle...</i> ) en métal galvanisé jaune, présentant des volumes simples de 15 m de hauteur ( <i>14m pour la partie existante : dérogation demandée et obtenue dans le permis de construire</i> ) ; la plantation d'une dizaine d'arbres de haute tige plantés pour former écran le long de mitoyenneté avec la SNCF ; l'accroissement des aires de stationnement. Le projet n'affecte pas le paysage.
Espace agricole ou forestier/Milieu naturel	La zone d'étude ne comprend aucun espace agricole ou forestier. Deux types de ZNIEFF sont recensées et un site Natura 2000 se situent aux alentours du site, cependant aucune espèce protégée n'est susceptible d'être impactée par les activités du site. Concernant le site Natura 2000, les principales sources de nuisances sont la pollution des sols, de l'air et sonore. Le sol n'est pas pollué, il n'y a pas d'émissions sonores et des mesures sont prises pour diminuer l'impact des rejets atmosphériques. L'incidence du projet envers le site Natura 2000 est faible, le risque de pollution est minimisé au maximum. Le site n'est pas situé dans un Parc Naturel Régional
Eaux et sols	L'eau potable est alimentée par le réseau public. L'apport d'eau est contrôlé par un compteur. L'alimentation en eau dispose de disconnecteurs ( <i>anti-retour</i> ). La consommation est en augmentation : 1947 m <sup>3</sup> en 2016, le pic de consommation est lié à la mise en place d'un bain de passivation. La société souhaite demander l'autorisation de prélever 2.133 m <sup>3</sup> ( <i>Autorisation actuelle : 1.600 m<sup>3</sup> pour l'entité Galvanisation/Thermolaquage, non limitée pour la métallerie, répartition 75/25 %</i> ). Les dispositions du SDAGE du Bassin de la Seine -Normandie sont prises en compte. Les eaux industrielles sont traitées comme déchets. Les eaux vannes rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Les eaux pluviales sont acheminées vers les séparateurs hydrocarbures puis alimentent les bassins de rétention avant de rejoindre le réseau pluvial communal. Le projet n'affecte pas les eaux de surface ou souterraines, ni les sols. Une surveillance par piézométrie des eaux souterraines est mise en place : des hausses partielles des teneurs en fer et zinc dans deux ouvrages ont été relevées.
Air / Odeur Bruit / Vibrations Efficacité énergétique/ Climat/ Emissions lumineuses/ Trafic routier	Les rejets atmosphériques les plus importants et polluants sont canalisés. Ils respectent les valeurs limites réglementaires. Le dépassement en NO <sub>2</sub> de la nouvelle chaudière va être pris en compte en modifiant son réglage. Les rejets diffus correspondent aux gaz d'échappement des véhicules ou des installations de réfrigération. Ces dernières font l'objet d'un suivi spécifique. Le site ne génère pas d'odeur. Les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral, ils ne sont pas susceptibles de gêner le voisinage. Le site ne génère pas de vibrations. La consommation de gaz de l'entité Galvanisation / Thermolaquage est en diminution en raison des travaux réalisés sur les brûleurs. Globalement la consommation électrique a diminué de 17% entre 2009 et 2017. L'activité n'apporte pas de contribution significative au changement du climat. Elle n'affecte pas les émissions lumineuses dont l'évolution, avec ou sans projet, serait identique. La contribution du trafic routier lié aux activités n'est pas significative par rapport au nombre de véhicules circulant sur les grands axes aux alentours.
Déchets	Les différents bains de traitement ( <i>décapage, dézingage, dégraissage, fluxage</i> ) ne produisent pas de déchets stockés. Ils sont considérés comme déchets lorsqu'ils deviennent inefficaces et usés. Ils sont dirigés vers les filières de traitement agréées pour leur valorisation ou leur élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique ( <i>AXIMUM recycle 72% de ses déchets</i> ). Les déchets dangereux sont, en cohérence avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux ( <i>PREDD</i> ) de Picardie, cédés à des entreprises agréées. Ceux non dangereux sont cédés également dans les filières agréées en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ( <i>PDPGDND</i> ).
Effets cumulés	Le projet n'engendre pas d'effets cumulés sur l'environnement avec d'autres projets.

➤ **Evaluation du risque sanitaire** : L'étude des risques sanitaires est effectuée conformément au guide méthodologique édité par l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Impact des activités humaines sur les milieux et la santé ».

L'analyse des différents impacts a conduit à considérer les rejets dans l'air comme étant susceptibles de présenter des risques sanitaires. L'évaluation s'est appuyée sur les rejets canalisés des postes de soudure, du bain de zinc, des fours de galvanisation et de thermolaquage, des cabines de grenailage et de peinture, de la tour de lavage des bains de traitement et de la découpe au plasma.

Une modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée en se basant sur trois années de données météorologiques tri-horaires pour estimer les concentrations maximales dans l'air. Le calcul du quotient de danger ou de l'excès de risque individuel pour les substances toxiques indique l'absence de risque préoccupant liées à celles-ci.

Concernant les poussières, la zone impactée est une zone non occupée. Les dépôts métalliques modélisés au niveau des jardins et des premières habitations sont tous inférieurs aux moyennes nationales en zone rurale ou urbaine. L'exposition par ingestion n'est donc pas pertinente. L'état des milieux est compatible avec les usages.

➤ **Remise en état du site** : En cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs des installations classées, AXIMUM retiendra les dispositions de remise en état conformément aux articles R512-39-1 et suite, pour répondre à la sécurisation des installations, la prévention de nuisances et de pollution, la vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

### 3.1.2 - Etude de dangers

*L'étude de dangers est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions des textes réglementaires. Elle identifie et caractérise les potentiels de dangers liés aux produits, aux installations et aux analyses des antécédents d'accidents survenus sur des sites aux activités comparables à celles projetées et aux analyses des risques internes et externes.*

L'identification et la caractérisation des potentiels dangers ont permis d'identifier sur l'ensemble des scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur les installations, ceux pouvant conduire à un phénomène dangereux.

Les risques, de source externe décrits sans être occultés, n'ont pas été retenus comme cause d'accident potentiel :

- *risque direct lié aux établissements industriels voisins ;*
- *risque de transport de matières dangereuses sur les axes routiers et ferroviaires passant à proximité du site ;*
- *risque de chute d'un aéronef (aérodrome distant de 2km) ;*
- *risques liés aux servitudes publiques.*
- *risque de malveillance, faible sur le site.*

Vis-à-vis des éléments naturels, les risques inondation et ceux liés à la foudre ont été retenus.

L'incendie causé par une rupture de tuyauterie de gaz naturel d'alimentation des fours de galvanisation ou du thermolaquage, de la chaudière d'eau chaude ou à la cuve de fuel, l'explosion d'un nuage de poussière à la cabine de peinture et les pollutions accidentelles, sont les principaux risques retenus.

Ils sont qualifiés de gravité sérieuse d'occurrence probable ou importante et d'occurrence improbable.

Dans le cadre de l'étude de l'estimation des conséquences des scénarios retenus, il s'avère qu'il n'y a pas de phénomènes dangereux susceptibles de présenter des effets sortants des limites de propriété.

Les mesures organisationnelles et techniques décrites par le pétitionnaire semblent bien adaptées pour prévenir et limiter les risques.

## 3.2 - Avis des services concernés

### ➤ **Avis de l'Autorité Environnementale des Hauts de France**

*Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du C.E., à ce titre conformément à l'article R.122-1 du C.E., le projet doit fait l'objet d'une évaluation environnementale.*

L'Autorité Environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Celle-ci, saisie le 28 juin 2018, a informé la DDT, le 4 septembre 2018, de l'absence d'observations sur le projet.

➤ **Ville de Nogent-sur-Oise, Service de la Gestion de Réglementations et du Patrimoine** : La commune accorde, le 23 mars 2016, le permis pour la construction neuve en extension des bâtiments existants pour mettre en place le nouveau « process » avec une rehausse partielle de l'existant à 15m.

➤ **Service Départemental Incendie Secours (SDIS)** : Le SDIS indique, le 14 mars 2016, que le terrain peut être affecté au projet consistant à réaliser une extension de 2.153m<sup>2</sup>, de structure de même nature que l'existant, d'une hauteur de 15m.

➤ **Direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France** : Lettre d'information de non-prescription archéologique du 2 août 2017 : Le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesure de détection, de conservation ou de sauvegarde archéologique. Cependant conformément au code du Patrimoine, il est rappelé l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux.

➤ **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)** : Le dossier a été complété afin de répondre aux exigences de la DDT.

### 3.3 - Procès-verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire

Comme indiqué au paragraphe 2.5, le public n'a formulé aucune observation, ne s'est pas déplacé en mairie. Le dossier n'a été consulté uniquement et très faiblement par voie électronique.

Le procès-verbal de synthèse souligne cet état de fait.

Il a été complété des questionnements du commissaire enquêteur pour lesquelles le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse.

Ces éléments constituent la section 2 du livre I du présent rapport.

### 3.4 – Conclusion du Rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités prescrites par l'arrêté préfectoral.

Le public a été informé dans des conditions satisfaisantes. Il a été en mesure de s'exprimer librement pour formaliser ses observations et ses propositions sur le projet. Les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat ont été de qualité : périmètre d'affichage affectant onze communes, renforcement de la publicité réglementaire sur le site internet de Nogent-sur-Oise – siège de l'enquête, mise en place d'un site internet dédié à la DDT, diffusion du projet par voie de presse.

Le projet visant à moderniser et améliorer les conditions de travail, de production et la performance environnementale de la société, reçoit un accord exprimé des personnes publiques associées et tacite du grand public. Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet.



Ce présent Livre I du rapport est complété du Livre II des « conclusions et avis » du commissaire enquêteur.

Pierre Dendievel  
Commissaire enquêteur



**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

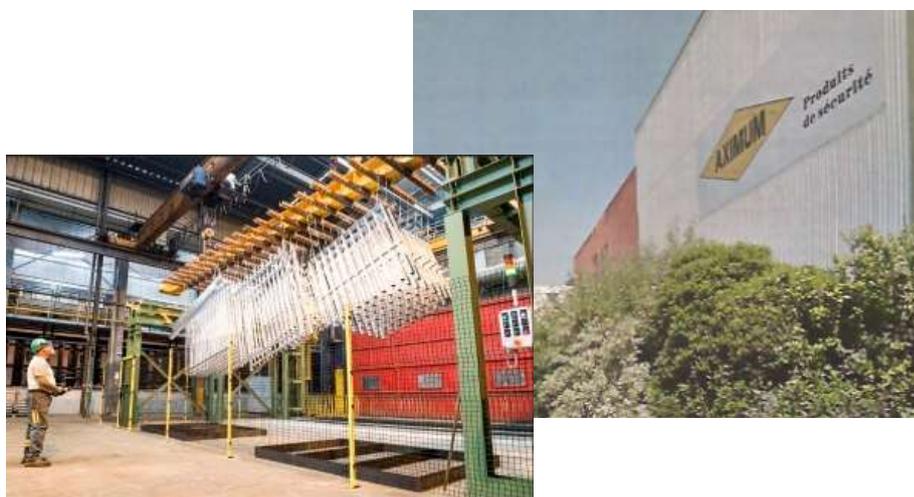
## **LA CONTRIBUTION DU PUBLIC – Livre 1 – Section 2**

### Sommaire

- 1 – Procès-verbal de synthèse*
- 2 – Mémoire en réponse du pétitionnaire*

**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

## **Procès-verbal de Synthèse**



Le 20 novembre 2018

### **Sommaire**

- 1 - Participation du public et synthèse des observations recueillies pendant l'enquête
- 2 - Questionnements du commissaire enquêteur.

**Pierre DENDIEVEL**  
*Commissaire-Enquêteur*

**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

## Procès-verbal de synthèse

### 1 – Participation du public et synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

La demande d'autorisation présentée par AXIMUM Produits de sécurité concerne la régularisation administrative d'un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation.

La modification modernise les procédés de fabrication. Elle améliore les conditions de travail des collaborateurs, les impacts environnementaux et les performances économiques de la société.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 octobre au jeudi 15 novembre 2018, ayant pour siège la mairie de Nogent-sur-Oise.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, le public a eu pendant trente et un jours, la possibilité de :

- Consulter le dossier en versions papier ou électronique\* aux heures et jours d'ouverture de la mairie et sur le site internet des services de l'Etat ;
- Formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie ou par voie postale et, par voie électronique ;
- Consulter toutes les informations transmises par des tiers sur le site internet des services de l'Etat.

(\* ) Un ordinateur a été mis à la disposition du public en mairie.

L'information et les moyens mis en œuvre pour faciliter la participation du public ont été de qualité cependant la contribution du public a été minimale :

- Aucune personne n'est venue s'informer sur le projet en mairie, pendant les permanences, ni en dehors de celles-ci.
- Hormis les personnes de la DDT ayant participé à la mise en place d site, huit personnes du public ont consulté le dossier sur le site internet des services de l'Etat.
- Aucune observation n'a été formulée ni sur le registre mis à disposition en mairie, ni par voie postale ou par voie électronique.



Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet durant l'enquête. L'Autorité Environnementale n'a exprimé aucun avis signifiant ainsi l'absence de réserves.

Les transformations ont été réalisées sans susciter des réactions particulières des différents acteurs concernés.

*J'en déduis que le projet semble avoir reçu l'approbation tacite du public.*

### 2 – Commentaires et questionnements du C.E.

La zone d'implantation concernée par le projet est composée d'industries et de commerces. Le site est bien intégré dans son environnement.

L'étude d'impact du projet sur l'environnement et celle de dangers sont de « qualité ». Le dossier présente très correctement les incidences négatives notables attendues ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Certains éléments du dossier ont, cependant, retenu mon attention pour lesquels un complément d'information me paraît souhaitable pour appréhender totalement les impacts du projet sur la santé humaine et l'environnement.

## 2.1 - Exposition aux risques naturels

➔ **Risque d'inondation** : Le site est situé en zone inondable (*zone bleue à risque modéré*). L'étude indique que le risque d'inondation a été retenu comme cause d'accident potentiel.



Aux termes de l'article 4 du règlement du PPRI du mois d'octobre 2000 modifié le 29 janvier 2014, les constructions nouvelles ou les extensions de bâtiments existants ne doivent pas aggraver le risque inondation. Elles doivent être conçues en fonction de leur propre exposition au risque de façon que leur vulnérabilité en-dessous du niveau de la cote de la crue de référence, soit la plus faible possible. Le plancher du niveau de l'activité doit être édifié à une cote supérieure à la cote de référence, à défaut les parties de bâtiments exposés doivent être protégées de toute entrée d'eau.

*Q1 – L'étude indique que l'extension ne se situant pas dans la zone réglementée est compatible avec le règlement du PPRI. La nouvelle construction à proximité de la zone réglementée et l'imperméabilisation des sols ne risquent-elles pas d'aggraver le risque inondation du site ? Un bilan hydraulique n'aurait-il pas été le bienvenu ?*

➔ **Risque de foudre** : La foudre a été identifiée comme une source potentielle de danger pouvant être initiatrice d'un incendie, d'une explosion de mélanges inflammables ou de pollution de l'environnement.

La région est faiblement exposée aux orages. Le dossier mentionne que le site a été soumis, en moyenne entre 1973 et 2016, à dix jours d'orage par an.

L'étude technique confiée à BCM-FOUDRE préconise d'équiper le nouveau bâtiment de galvanisation et celui de thermolaquage de deux paratonnerres pour prévenir tout risque et de s'assurer également de la bonne équipotentialité des installations.

*Q2 – Les résultats de l'étude ont-ils été réévalués comme envisagés ? Les bâtiments mentionnés sont-ils protégés ?*

## 2.2- Exposition aux risques technologiques

➔ **Rejets atmosphériques – Etablissement de la galvanisation** : Les analyses menées par l'APAVE mettent en évidence la conformité des rejets atmosphériques en regard des dispositions réglementaires.

Un point cependant, a retenu mon attention : la nouvelle chaudière équipant l'atelier de galvanisation émet des concentrations **d'oxyde d'azote** supérieures aux normes admissibles (*valeur 225mg/m<sup>3</sup>*). L'étude mentionne que les dépassements seraient probablement consécutifs à un mauvais réglage de la chaudière.

*Q3 – Ce problème a-t-il été résolu ?*

➔ **Risque incendie** :

🚒 **Unité de traitement de surfaces** : Les bâtiments sont équipés en partie haute de dispositifs à commande manuelle, conformes à la réglementation, permettant l'évacuation des fumées, des gaz de combustion et de la chaleur.

Le dossier indique qu'il est envisagé d'installer d'un système de détection incendie qui sera déclenché pendant les périodes d'inoccupation afin de permettre au gardien d'activer le désembuage, manuellement.

 **Unité Thermolaquage** : Les structures du bâtiment présentent des faiblesses avec une résistance au feu de l'ordre de trente minutes, par ailleurs les locaux ne sont pas équipés d'exutoires de fumée.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont limités notamment en raison de l'absence d'un système d'alerte de détection automatique des émissions de fumées.

*Q4 – Les systèmes d'alarme mentionnés dans l'étude, ont-ils été installés ? Des dispositions particulières seront-elles envisagées pour renforcer les moyens de lutte contre le feu (résistance au feu des structures, RIA...)?*

#### ➔ **Risque de pollution des nappes**

Le risque de pollution des nappes a été pris en compte, les eaux usées sont traitées comme déchets, les eaux pluviales sont collectées et filtrées dans un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau communal. Des bassins de rétention ont été créés.

Les rapports d'analyses mettent en évidence de fortes augmentations des teneurs en fer au piézomètre 1 et en zinc au piézomètre 2 alors que celles-ci baissent dans les autres ouvrages.

L'étude mentionne qu'il est envisagé de stocker les pièces finies à couvert pour réduire le risque de lessivage des métaux.

*Q5 – Pouvez-vous expliquer les raisons des augmentations des teneurs en métaux ? La mise à l'abri des pluies des pièces finies sera-t-elle une mesure appropriée pour endiguer les hausses constatées ?*

### **2.3 - Consommation d'eau**

La consommation d'eau a notablement augmenté entre 2000 et 2016 (*Dossier p 84*) notamment en raison de la mise en place d'un bain de passivation destiné à prolonger l'éclat brillant du zinc et à retarder son oxydation. Le rapport fait état des dispositions envisagées pour en réduire l'évaporation et du souhait d'obtenir l'autorisation d'accroître les prélèvements en eau afin de passer de 1.600m<sup>3</sup> /an à 2.133m<sup>3</sup> (*dont 25% destinés à la métallerie*).

*Q6 : Des mesures concrètes ont-elles été prises pour réduire la consommation d'eau du site : changements de constituant de la passivation, récupération des évaporations, ... ?*

### **2.4 - Horaire des équipes de production**

Le dossier mentionne que les horaires de production sont organisés en trois équipes. Lors de ma visite, il m'a été précisé que selon la charge de travail, les horaires pouvaient adopter un rythme 2X8 ou 3X8.

*Q7 : Pouvez-vous préciser les différents horaires selon le rythme retenu et comment ceux-ci s'échelonnent dans la semaine ?*



**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

## **2- Mémoire en réponse de AXIMUM**

**Courriel adressé au CE, le 29 novembre 2018**

<b>De:</b>	VAILLANT, Loïc (SIEGE IDFN) <loic.vaillant@colas-idfn.com>
<b>Envoyé:</b>	jeudi 29 novembre 2018 14:28
<b>À:</b>	Pierre Dendievel;
<b>Cc:</b>	CASTEX, Benoît (MAGNY)
<b>Objet:</b>	RE: PV de synthèse

Bonjour Mr Dendievel,

Ci-joint les éléments de réponse aux questions de votre rapport de synthèse. Je suis disponible pour tout complément d'information.

### **2.1 - Exposition aux risques naturels**

➔ **Risque d'inondation** : Le site est situé en zone inondable (*zone bleue à risque modéré*). L'étude indique que le risque d'inondation a été retenu comme cause d'accident potentiel.

Aux termes de l'article 4 du règlement du PPRI du mois d'octobre 2000 modifié le 29 janvier 2014, les constructions nouvelles ou les extensions de bâtiments existants ne doivent pas aggraver le risque inondation. Elles doivent être conçues en fonction de leur propre exposition au risque de façon que leur vulnérabilité en-dessous du niveau de la cote de la crue de référence, soit la plus faible possible. Le plancher du niveau de l'activité doit être édifié à une cote supérieure à la cote de référence, à défaut les parties de bâtiments exposés doivent être protégées de toute entrée d'eau.

*Q1 – L'étude indique que l'extension ne se situant pas dans la zone réglementée est compatible avec le règlement du PPRI. La proximité des bâtiments avec la zone réglementée et l'imperméabilisation*

*des sols, cela ne risque-t-il pas d'aggraver le risque inondation du site ? Un bilan hydraulique n'aurait-il pas été le bienvenu ?*

**Réponse :** La zone a été imperméabilisée antérieurement à la rédaction du PPRI, il prend donc en compte cette zone imperméabilisée. La création de l'extension ne remet pas en cause le zonage du PPRI existant, l'ensemble des bâtiments du site est donc bien hors zone bleu (immersion inférieure à 1m) comme indiqué au 3.7.7.6 de l'étude d'impact. Les zones concernées par la zone bleu sur le site (zone de stockage de ferraille, cheminement piéton) ne présentent pas de risque particulier en cas d'inondation.

Par ailleurs les zones imperméabilisées sont reliées au système d'évacuation des eaux pluviales de l'Agglomération de Creil de manière à permettre d'évacuer les eaux de ruissellement de la partie imperméabilisée. Un bilan hydraulique n'est donc pas nécessaire.

➔ **Risque de foudre :** La foudre a été identifiée comme une source potentielle de danger pouvant être initiatrice d'un incendie, d'une explosion de mélanges inflammables ou de pollution de l'environnement.

La région est faiblement exposée aux orages. Le dossier mentionne que le site a été soumis, en moyenne entre 1973 et 2016, à dix jours d'orage par an.

L'étude technique confiée à BCM-FOUDRE préconise d'équiper le nouveau bâtiment de galvanisation et celui de thermolaquage de deux paratonnerres pour prévenir tout risque et de s'assurer également de la bonne équipotentialité des installations.

*Q2 – Les résultats de l'étude ont-ils été réévalués comme envisagés ? Les bâtiments mentionnés sont-ils protégés ?*

**Réponse :** Les paratonnerres historiques sont toujours en place entretenus et en bon état de fonctionnement. Une étude et la pose de paratonnerre complémentaire, seront réalisées une fois la démolition de l'ancien bâtiment de traitement de surface réalisé.

## **2.2- Exposition aux risques technologiques**

➔ **Rejets atmosphériques – Etablissement de la galvanisation :** Les analyses menées par l'APAVE mettent en évidence la conformité des rejets atmosphériques en regard des dispositions réglementaires.

Un point cependant, a retenu mon attention : la nouvelle chaudière équipant l'atelier de galvanisation émet des concentrations **d'oxyde d'azote** supérieures aux normes admissibles (*valeur 225mg/m<sup>3</sup>*). L'étude mentionne que les dépassements seraient probablement consécutifs à un mauvais réglage de la chaudière.

*Q3 – Ce problème a-t-il été résolu ?*

**Réponse :** Lors des mesures, il n'y avait pas de cheminée. Les mesures réalisées n'ont donc pas été menées suivant les normes et les résultats ont peut-être été biaisés. Une cheminée dédiée à la chaudière a été installée depuis. En parallèle un prestataire extérieur est mandaté pour procéder aux réglages complémentaires de la chaudière. La campagne de mesure des rejets suivant les prescriptions du nouvel AP en cours d'écriture permettra de valider l'efficacité de ces mesures correctives.

➔ **Risque incendie :**

**Unité de traitement de surfaces :** Les bâtiments sont équipés en partie haute de dispositifs à commande manuelle, conformes à la réglementation, permettant l'évacuation des fumées, des gaz de combustion et de la chaleur.

Le dossier indique qu'il est envisagé d'installer un système de détection incendie qui sera déclenché pendant les périodes d'inoccupation afin de permettre au gardien d'activer le désembuage, manuellement.

**Unité Thermolaquage :** Les structures du bâtiment présentent des faiblesses avec une résistance au feu de l'ordre de trente minutes, par ailleurs les locaux ne sont pas équipés d'exutoires de fumée.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont limités notamment en raison de l'absence d'un système d'alerte de détection automatique des émissions de fumées.

*Q4 – Les systèmes d'alarme mentionnés dans l'étude, ont-ils été installés ? Des dispositions particulières seront-elles envisagées pour renforcer les moyens de lutte contre le feu (résistance au feu des structures, RIA...) ?*

**Réponse :**

- **Traitement de surface :** l'étude de danger a écarté le risque incendie de la partie traitement de surface du fait de l'absence de stockage et de manipulation de produits inflammables (bains à base d'eau) et, du chauffage des bains à l'aide de serpents d'eau chaude et donc l'absence de résistances électriques dans ces bains. Les installations de combustion de cet atelier répondent aux réglementations en vigueur et sont équipées de coupure de gaz automatiques asservies à des détecteurs de gaz. Du fait de ces éléments le risque incendie est maîtrisé y compris hors présence humaine.
- **Thermolaquage :** L'étude de dangers au 4.4.2., identifie uniquement le risque d'explosion par rapport à l'activité de Thermolaquage. **Le risque incendie ne justifie donc pas la mise en place de telles mesures constructives.** En effet, la cabine de peinture met uniquement en œuvre des peintures poudres qui n'ont pas de propriétés inflammables (produit sans pictogrammes). Le risque majeur de l'atelier de thermolaquage est lié à un risque de création d'atmosphère explosive (ATEX). Ce risque est prévenu par la matérialisation d'un zonage ATEX dans l'atelier, la présence de ventilation au niveau des cabines peinture pour prévenir la création d'une ATEX, la présence d'évents, la mise en place de permis feu systématique avant intervention en zone ATEX et la présence d'appareil électrique ATEX dans les zones concernées.

➔ **Risque de pollution des nappes**

Le risque de pollution des nappes a été pris en compte, les eaux usées sont traitées comme déchets, les eaux pluviales sont collectées et filtrées dans un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau communal. Des bassins de rétention ont été créés.

Les rapports d'analyses mettent en évidence de fortes augmentations des teneurs en fer au piézomètre 1 et en zinc au piézomètre 2 alors que celles-ci baissent dans les autres ouvrages.

L'étude mentionne qu'il est envisagé de stocker les pièces finies à couvert pour réduire le risque de lessivage des métaux.

*Q5 – Pouvez-vous expliquer les raisons des augmentations des teneurs en métaux ? La mise à l'abri des pluies des pièces finies sera-t-elle une mesure appropriée pour endiguer les hausses constatées ?*

**Réponse :** Le site étant en totalité imperméabilisé par de l'enrobé, le transfert de pollution liée au lessivage des pièces vers la nappe phréatique est improbable. L'augmentation de la valeur en fer peut être liée à une erreur analytique ou une mauvaise purge des piézos. Une attention particulière sera portée au suivi de ces paramètres lors des campagnes d'analyse à venir afin de confirmer ou infirmer ces augmentations.

## 2.3 - Consommation d'eau

La consommation d'eau a notablement augmenté entre 2000 et 2016 (*Dossier p 84*) notamment en raison de la mise en place d'un bain de passivation destiné à prolonger l'éclat brillant du zinc et à retarder son oxydation. Le rapport fait état des dispositions envisagées pour réduire l'évaporation et du souhait d'obtenir l'autorisation d'accroître les prélèvements en eau afin de passer de 1.600m<sup>3</sup> /an à 2.133m<sup>3</sup>.

*Q6 : Des mesures concrètes ont-elles été prises pour réduire la consommation d'eau du site : changements de constituant, récupération des évaporations, ... ?*

**Réponse :** L'augmentation de consommation d'eau en 2016 est en grande partie liée à la création de la nouvelle installation. Nous sommes en train d'optimiser la nouvelle installation par l'étude d'un système de récupération des eaux pluviales afin de limiter notre prélèvement en eau sur le réseau de la ville.

## 2.4 - Horaire des équipes de production

Le dossier mentionne que les horaires de production sont organisés en trois équipes. Lors de ma visite, il m'a été précisé que selon la charge de travail les horaires pouvaient adopter un rythme 2X8 ou 3X8.

*Q7 : Pouvez-vous préciser les différents horaires selon le rythme retenu et comment ceux-ci s'échelonnent dans la semaine ?*

**Réponse :**

- Pour la Galvanisation les horaires ne changent pas, la période de production est du lundi au vendredi en 3\*8, selon les horaires suivants : 6h- 13 h, 13h- 20h, 21h- 4h.
- Pour la Métallerie il y a deux horaires en fonction de la charge de travail :
  - o **Horaires normaux :**  
Equipe du matin : 5h50 à 13h10  
Equipe d'après-midi : 13h05 à 20h25  
Equipe de Nuit : 20h20 à 3h40
  - o **Horaires haut :**  
Equipe du matin : 04h50 à 13h10  
Equipe d'après-midi : 13h05 à 21h25  
Equipe de Nuit : 21h20 à 04h50  
Samedi Matin travaillé 4h50 à 13h10

Cordialement

Loïc VAILLANT  
Cadre Environnement  
Tél. +33 (0)3 44 09 87 06 - Mobile +33 (0)6 99 10 81 97  
[loic.vaillant@colas-idfn.com](mailto:loic.vaillant@colas-idfn.com)

155, Rue Robert Estienne - 60400 NOYON

**COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE**  
2, rue Jean Mermoz – CS 20503 - 78771 Magny-les-Hameaux



**AXIMUM Produits de sécurité**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage**  
**sur son site de Nogent-sur-Oise.**

## **ANNEXES – LIVRE I – Section 3**

### Sommaire

- 1 - Avis de l'enquête publique*
- 2 - Affichage de l'avis sur le site de Nogent*
- 3 - Publicité dans la presse*
- 4 - Sites internet de la commune et des services de l'Etat*

## 1 – AXIMUM Nogent : Avis de l'enquête publique



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE GALVANISATION ET DE THERMOLAQUAGE

#### SOCIÉTÉ AXIMUM PRODUITS DE SÉCURITÉ COMMUNE DE NOGENT SUR OISE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société AXIMUM Produits de Sécurité en vue d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage dans son établissement de Nogent-sur-Oise, zone Industrielle, 6, rue du Marais Sec, est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois du lundi 15 octobre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société AXIMUM Produits de Sécurité en vue d'exploiter un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation afin de régulariser la situation administrative de son site exploité sur la commune de Nogent-sur-Oise, Zone Industrielle, 6, rue du marais Sec.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Pierre DENDIEVEL, audité en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Nogent-sur-Oise les jours suivants :

- lundi 15 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 27 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 6 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 12 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures d'ouverture au public, le lundi de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures et du mardi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Nogent-sur-Oise aux heures d'ouverture susvisées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Nogent-sur-Oise, par courrier adressé à la mairie de Nogent-sur-Oise ou par courrier électronique adressé à « [urba@nogentsuroise.fr](mailto:urba@nogentsuroise.fr) » en indiquant en objet « EP AXIMUM PRODUITS DE SECURITE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Léo Vaillant, cadre environnement de la société ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

## 2 – Affichage de l'avis sur le site de Nogent



### PROCES-VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

1 Ter, rue de la Résistance – BP 377  
60312 CREIL, Cedex  
contact@huissiers-creil.fr - www.huissiers-creil.fr

A gauche du portail d'entrée de la Société « AXIMUM Produits de Sécurité », je constate l'avis d'enquête publique de couleur jaune fixé sur la clôture métallique, lisible et visible de la voie publique.

(Cf. photographies n° 3 et n° 4).

Quatre photographies sont annexées au présent procès-verbal de constat.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : DEUX CENTS EUROS

Honoraires	150.00
Déplacement	7.67
Sous total HT	166.67
TVA à 20,00%	33.33
TOTAL TTC	200.00 € TTC



Gilles PAILLARD

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE

DEUX MILLE DIX HUIT

A la requête de :

AXIMUM Produits de Sécurité (GROUPE COLAS), dont le siège social est 6 Rue du Marais Sec (60180) NOGENT-SUR-OISE, représenté par son Directeur domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'ayant préalablement exposé :

Qu'une demande d'autorisation environnementale présentée par la société AXIMUM Produits de Sécurité en vue d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage dans son établissement de NOGENT-SUR-OISE, zone industrielle, 6 rue du Marais Sec, est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois du **lundi 15 octobre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 inclus**.

Que l'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société « AXIMUM Produits de Sécurité » en vue d'exploiter un nouveau hall de traitement de surface avant la galvanisation afin de régulariser la situation administrative de son site exploité sur la commune de NOGENT-SUR-OISE, Zone Industrielle, 6 rue du Marais Sec.

Qu'il me demande de constater la présence sur place de deux affichages d'avis d'enquête publique, l'un au 6 rue du Marais Sec et l'autre rue du clos barrois à NOGENT-SUR-OISE.

Déférant à cette réquisition :

Je, Gilles PAILLARD, membre de la Société Civile Professionnelle Gilles PAILLARD, Sylvain OLLAGNON et Nicolas GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CREIL (Oise) y demeurant 1 Ter, rue de la Résistance, soussigné,

Me suis rendu ce jour à l'adresse sus indiquée où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

#### RUE DU MARAIS SEC :

Je note la présence de l'avis d'enquête publique de couleur jaune fixé en bordure de rue sur la clôture métallique se trouvant à droite du portail « ENTREE VISITEURS », lisible et visible de la voie publique.

(Cf. photographies n° 1 et n° 2).

#### RUE CLAUDE BARROIS :

#### PHOTOGRAPHIES

#### PANNEAU AFFICHE RUE DU MARAIS SEC







## 4 - Sites internet de la commune et des services de l'Etat



Hôtel de Ville  
74, rue du Général de Gaulle  
60180 Nogent-sur-Oise

### Enquête publique produits de sécurité

### Enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société AXIMUM produits de sécurité, en vue de l'exploitation d'une unité de galvanisation et de thermolaquage dans le cadre de la construction d'un nouveau hall de traitement de surface avant galvanisation au sein de son établissement de Nogent-sur-Oise, est soumise à une enquête publique du lundi 15 octobre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 inclus, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

[Arrêté Préfectoral Enquête Publique AXIMUM](#)

[Préambule AXIMUM](#)

[Résumé non technique AXIMUM](#)

[Présentation AXIMUM](#)

[Recensement AXIMUM](#)

[Etude d'impact AXIMUM](#)

[Etude de danger AXIMUM](#)

[Lettre de dépôt de complément de dossier](#)

#### Annexes

[Annexe 1 IGN](#)

[Annexe 2 Plan de situation](#)

[Annexe 3 Plan de masse](#)

[Annexe 4 Permis de construire](#)

[Annexe 5 Classement de substances et mélanges](#)

[Annexe 6 FDS](#)

AXIMUM : Site Internet des Services de l'Etat : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

The screenshot shows the website interface for the AXIMUM project. At the top, there is a banner for 'Les services de l'Etat dans l'Oise' with the date 'PRELUDE EN 2018'. Below this, the navigation menu includes 'Services de l'Etat' and 'Politiques publiques'. The 'Politiques publiques' section is expanded to show 'Environnement'. A list of services is provided, including 'Service de l'Etat', 'Elections', 'LSE - Loi sur l'eau', 'AAE - Avis de autorité environnementale', 'AOEP - Avis d'ouverture des enquêtes publiques', 'APE - Autorisations préalables d'exploiter', 'CDAC - Commission départementale d'aménagement commercial', 'EPIS - Installations classées pour l'environnement', 'DCE - Recueil des actes administratifs', and 'VL - Information/accueil locataires'. A list of observations is shown at the bottom, with the following details:

- 181017 Obs EP Aximum Nogent 1-1 - format PDF - 0,19 Mo - 17/10/2018
- 181027 obs EP Aximum Nogent 1-1 - format PDF - 0,12 Mo - 31/10/2018
- 181024 Obs EP Aximum Nogent 1-1 - format PDF - 0,19 Mo - 05/11/2018
- 181031 Obs EP Aximum Nogent 1-1 - format PDF - 0,12 Mo - 05/11/2018
- 181134 Obs EP Aximum Nogent 1-1 - format PDF - 0,22 Mo - 14/11/2018

#### ILAN des OBSERVATIONS formulées pendant l'enquête :

- Aucune observation sur le registre mis à disposition en mairie ou parvenue par courrier
- Aucune observation transmise par mail.